

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 05/PFD/337020
N/réf. : AVL/CC/ETB-4.11/s.491
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ETTERBEEK. Rue de l'Etang / Avenue du Maelbeek / chaussée de Wavre / rue Gray /
chaussée d'Etterbeek. Aménagement d'un site pour bus et d'arrêts rue des Etangs.
réaménagement des voiries
Demande de permis d'urbanisme – Avis de la CRMS
(Dossier traité par F. Guillan Suarez)

En réponse à votre lettre du 1^{er} décembre 2010 sous référence, reçue le 7 décembre, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 15 décembre 2010, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le réaménagement de différentes voiries situées à proximité de la place Jourdan et dont une partie est située dans la zone de protection du parc Jean Félix Hap classé comme site par arrêt du 29/06/2000. Une grande partie du projet longe, par ailleurs, le parc Léopold, classé comme site par arrêté du 18/11/1976. Les tronçons de voiries concernés appartiennent à la rue de l'Etang, l'avenue du Maelbeek, la chaussée de Wavre, la rue Gray et la chaussée d'Etterbeek.

Le but du projet est de fluidifier le trafic bus de la rue de l'Etang vers la place Jourdan, de l'avenue du Maelbeek vers la chaussée de Wavre et de la rue Gray vers la place Jourdan en coordination avec le projet de réaménagement de la place. Il prévoit, à cette fin, l'aménagement de sites réservés aux bus et aux cyclistes ainsi que la création de bandes bus + vélos franchissables. Il prévoit également la réfection de certaines voiries (rues de l'Etang et Gray), la réfection des trottoirs, des zones de stationnement et de la couche d'usure de la chaussée du Maelbeek, la réfection du trottoir du côté de la chaussée de Wavre afin d'installer du stationnement des deux côtés de cette voirie, l'harmonisation des revêtements de sol, l'installation de dispositifs de ralentissement ainsi que l'abattage et la plantation d'arbres.

La Commission souligne que de manière générale, les aménagements prévus par le projet répondent uniquement à un objectif fonctionnel de circulation (des bus) sans que la dimension paysagère des lieux soit intégrée dans la réflexion. On constate, dans ce sens, qu'un effort pourrait être consenti au niveau du tracé des angles des trottoirs (au carrefour de la chaussée de Wavre, tout est actuellement plus régulier que ce qui est prévu dans le projet).

Concernant les arbres, le projet prévoit d'en abattre 5 et d'en replanter 15. La Commission regrette que les arbres soient traités comme du mobilier urbain, n'existant que le temps d'un aménagement de voirie (avant qu'il ne soit remplacé par un autre). Elle estime que les plantations longeant les axes de circulation devraient faire l'objet d'une réflexion plus poussée, s'inscrivant dans la durée.

Le choix de l'essence à planter devrait également être motivé par la configuration des lieux et basé sur une certaine réflexion.

La Commission constate, par ailleurs, que la configuration des trottoirs est modifiée pratiquement sur tous les tronçons et va dans le sens d'un rétrécissement et donc d'une perte d'espace et de mobilité pour les usagers les plus faibles et les moins polluants que sont les piétons. Cette perte de place parfois conséquente se fait à certains endroits au profit des emplacements de parking (chaussée de Wavre). Certains trottoirs font à peine 1,55 m de large à certains endroits. La Commission ne peut que décourager l'option du projet qui table sur un meilleur trafic des bus au détriment de la circulation des piétons. Elle insiste pour que la largeur des trottoirs soit au moins maintenue ou augmentée là où c'est possible, surtout le long du parc Léopold qui attire de nombreux promeneurs.

A ce sujet, il semble que le projet ne soit pas coordonné avec celui en cours d'élaboration par le SPFMT sous l'intitulé « Diverses interventions Quartier Européen » qui porte notamment sur le réaménagement et la création de nouvelles entrées au parc Léopold, avenue du Maelbeek. Il est indispensable que le nouvel aménagement prévu ici avenue du Maelbeek (entre le square Forte dei Marmi et la rue Belliard) prenne en compte la nouvelle implantation des entrées du parc Léopold notamment en terme de largeur de trottoirs de ce côté de la voirie.

Enfin, la Commission s'interroge sur la nécessité des deux plateaux surélevés prévus par le projet et qui constituent des obstacles supplémentaires à la circulation des bus. Est-il bien nécessaire de réduire la vitesse du trafic à cet endroit alors que le projet dénonce déjà des encombrements importants dans ces rues et vise une fluidification de la circulation ?

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. :
- A.A.T.L. – D.U. : Guillan Suarez
- Concertation de la Commune d'Etterbeek